

Procédure d'enregistrement des TAXIS RELAIS parisiens auprès de la préfecture de police
--

Pourquoi cette démarche ?

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 28 juillet 2023 instaure un cadre réglementaire national pour la mise en service et l'exploitation des taxis relais. Il prévoit en particulier la déclaration obligatoire des taxis relais dans un registre départemental.

[Voir l'arrêté du 28 juillet 2023 relatif aux véhicules de remplacement temporaire de taxis \(taxis relais\)](#)

Afin de vérifier l'exactitude des informations déclarées dans le registre et prévenir le risque de fraude dans la zone des taxis parisiens, l'arrêté inter-préfectoral du 31 juillet 2001 modifié prévoit que le récépissé de déclaration au registre des véhicules relais soit visé par les services de la préfecture de police.

Etape 1 (étape préalable obligatoire)

Tout propriétaire de taxi relais doit déclarer son véhicule dans le registre des taxis relais accessible à l'adresse suivante : https://mesads.beta.gouv.fr/registre_vehicules_relais/consulter

Après avoir créé un compte, le propriétaire du taxi relais doit renseigner les informations suivantes : nom de l'entreprise/de l'artisan, SIRET, numéro de téléphone portable, adresse e-mail, ville de localisation du taxi relais, immatriculation du véhicule, modèle du véhicule, date de mise en circulation du véhicule, nombre de places, accès PMR (oui/non). Ces informations sont déclaratives et aucune pièce justificative n'est demandée à ce stade.

Une fois l'enregistrement terminé, un numéro est attribué au taxi relais. Ce numéro est définitif et attribué à vie au véhicule. Si vous changez de véhicule, vous devrez l'enregistrer comme un nouveau taxi relais.

A l'issue de l'enregistrement, votre taxi relais apparaîtra publiquement dans le registre. Avant l'étape suivante, vous devez télécharger le récépissé récapitulant les informations principales relatives à votre taxi relais.

La fonctionnalité d'édition du récépissé est récente. Si vous avez déjà enregistré votre taxi-relais sur le registre mais sans éditer le récépissé, vous pouvez désormais le télécharger après vous être connecté à votre compte.

Etape 2

Après avoir téléchargé le récépissé de votre taxi relais, vous devez l'adresser au bureau des taxis et transports publics (BTTP) par la plateforme Démarches Simplifiées à cette adresse :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/enregistrement-des-taxis-relais-de-la-zone-parisie>

Vous devrez fournir les pièces justificatives suivantes :

- récépissé d'enregistrement au registre des véhicules relais
- copie de la pièce d'identité du gérant de l'entreprise
- copie du certificat d'immatriculation
- attestation d'assurance
- le contrôle technique annuel

Etape 3

Après avoir vérifié les informations transmises et leur cohérence avec celles renseignées dans le registre des taxis relais, le BTTP vous retournera le récépissé visé (tampon apposé sur le coin inférieur droit du QR code) via la messagerie de Démarches Simplifiées.

Le récépissé visé par le BTTP est un document indispensable pour que votre taxi relais circule en règle. Il doit être conservé à bord et présenté par son conducteur en cas de contrôle par les forces de l'ordre.